DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Boulay

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

2023/186

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 03/2023
Vendredi 12 Mai 2023 – 19 heures 00

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Michaël PONCELET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération N° 001/03/2023
VENTE TERRAIN EN SECTION A PARCELLES 2366/2358

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame et Monsieur DILLMANN sont propriétaires des parcelles 2366 et 2358 en Section A au Lieu-dit « HINTERMHOEBEL » au Lotissement « Les Bois Fleuris », en la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE. Cette acquisition a été faite en date du 29 Septembre 2020. Toutefois Madame et Monsieur DILLMANN souhaite revendre ledit terrain. A cette fin, le Conseil Municipal doit donner son accord pour la vente et de ce fait donner procuration pour consentir à la vente en question à tout clerc ou employé de la SCP Isabelle DAUPHIN, Marie ANTOINE, Laure LOUIS, Notaires associés à BOULAY-MOSELLE (57220), 9/11 rue du Couvent. Ou à défaut tout clerc ou employé de la SCP Dominique THOMAS et Michaël JACOB, Notaires associés, titulaire d'un Office Notarial sis à METZ, 5 Entrée Serpenoise.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
AUTORISE la vente des parcelles 2366/2358 en Section A au lieu-dit « HINTERMHOEBEL »
CHARGE Madame le Maire de signer au nom de la commune la procuration matérialisant le consentement à la présente vente

Délibération N° 002/03/2023
COMMISSION DE SECURITE COMMUNALE – DESIGNATION D'UN AGENT COMMUNAL TITULAIRE ET SUPPLEANT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la Commission de Sécurité Communale Périodique, devant se réunir le 1er Juin prochain, il convient de désigner un agent communal titulaire, ainsi que son suppléant, avec voix délibérative au moment de ladite réunion. Les agents communaux en question interviennent en remplacement du Délégué de la Direction Départementale des Territoires, qui était précédemment chargé de veiller à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.
A ce titre Madame le Maire propose au Conseil Municipal que :
Monsieur François JOLIVALT, Ouvrier Communal, siège en qualité de membre titulaire à la Commission de Sécurité Communale
Monsieur Antoine MASSON, Secrétaire de Mairie, siège en qualité de membre suppléant à la Commission de Sécurité Communale.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DESIGNE Monsieur François JOLIVALT, Ouvrier Communal, comme membre titulaire de la Commission de Sécurité Communale
DESIGNE Monsieur Antoine MASSON, Secrétaire de Mairie, comme membre suppléant de la Commission de Sécurité Communale
CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté de nomination en lien avec ces désignations.

Délibération N° 003/03/2023
COMMISSION LISTES ELECTORALES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, qui convient de désigner un représentant de l'administration. Celui-ci siègera à la commission de contrôle des listes électorales. A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Christian TRITZ à cette fonction.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Christian TRITZ, Représentant de l'Administration à la commission de contrôle des listes électorales.

Délibération N° 004/03/2023
MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DEMATIS a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :
DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DEMATIS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle, représentant l'Etat à cet effet ;

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

2023/187

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 03/2023
Vendredi 12 Mai 2023 – 19 heures 00

DIVERS
Délibération N° 005/03/2023
DEROGATION SCOLAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Elodie MATHIEU MULLER souhaite que sa fille Maëlys MULLER soit scolarisée au RPI de RUSTROFF, MONTENACH et KIRSCH-LES-SIERCK. Cette demande a été formulée par courrier en date du 5 Mai 2023 et de ce fait, Madame Elodie MATHIEU MULLER sollicite une dérogation scolaire auprès du Conseil Municipal de HEINING-LES-BOUZONVILLE. Ceci répondant à des impératifs professionnels et à une solution de garde de l'enfant Maëlys MULLER plus facile. En outre Madame le Maire rappelle que des dérogations de même nature ont été octroyées précédemment.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :
DONNER son accord de principe pour que Madame Maëlys MULLER soit scolarisée au RPI de RUSTROFF, MONTENACH et KIRSCH-LES-SIERCK.
CHARGE Madame le Maire d'aviser les Municipalités de RUSTROFF, MONTENACH et KIRSCH-LES-SIERCK de la présente décision prise.
CHARGE Madame le Maire d'aviser Madame Elodie MATHIEU MULLER, de la présente décision prise.

Fin de Séance 19 heures 30

HEINING LES BOUZONVILLE, le 16 Mai 2023

Mme de HEINING-LES-BOUZONVILLE (Moselle)

Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville